

L'éditorial dont j'ai parlé affirme que la question est trop importante pour un compromis. Je pense que cet article est si important qu'il serait opportun d'en citer à nouveau des extraits; je ne sais cependant si on l'a déjà cité.

Une voix: Répétition!

M. Gundlock: Je n'ai pas dit que je répétais cet article, mais simplement qu'il se peut qu'on l'ait déjà lu à la Chambre. Si l'honorable représentant sait qu'il a été lu, j'espère qu'il me reprendra en me disant où on peut le trouver au compte rendu. Sinon, j'estime qu'on devrait me permettre d'en donner lecture afin d'étayer ma thèse de cet après-midi.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Asseyez-vous donc!

M. Byrne: L'honorable représentant a invité quelqu'un à lui signaler en quoi il enfreint le Règlement. Il l'enfreint nettement lorsqu'il cite des passages de documents qui critiquent les débats de la Chambre ou des sujets que la Chambre a étudiés. Je signale les commentaires de Beauchesne, 4^e édition, paragraphe 5 du commentaire 157, à la page 135, où on lit:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

J'hésite à rappeler l'honorable député à l'ordre, étant donné qu'il donne lecture de passages du *Globe and Mail*, journal reconnu comme reflétant les opinions du parti même et non pas de députés pris individuellement.

J'aimerais, d'autre part, donner lecture du paragraphe (6) du commentaire 157. La voici:

«Le Règlement indique expressément qu'il est absolument irrégulier de citer un extrait d'un journal, d'un auteur ou d'un livre qui, directement ou indirectement, critique un débat en cours à la Chambre, parce que les députés doivent indiquer leur opinion et non celle d'un autre...»

Il est suffisamment clair qu'à cet égard l'honorable député viole le Règlement, mais j'hésite à le rappeler à l'ordre parce qu'il cite des passages d'un journal reconnu.

M. Gundlock: Quant à ce rappel à l'ordre, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire que je me suis, en plusieurs occasions, excusé auprès de vous de ne pas très bien connaître le Règlement; cependant, dans le présent cas, tout d'abord, je ne cite pas d'extraits du *Globe*

[M. Gundlock.]

and Mail, et deuxièmement, l'honorable député n'a fait que fournir une de ses contributions ordinaires au débat.

M. Byrne: L'honorable député voudrait-il nommer le document dont il cite des passages?

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député de Kootenay-Est ayant maintenant indiqué à ses commettants qu'il est aujourd'hui présent à la Chambre, nous pouvons poursuivre le débat.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, je suis présent à chaque séance de la Chambre. Cette observation était donc de trop. L'honorable député pourrait-il nous dire quel document il cite, ou veut citer?

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, je crois l'avoir déjà dit. Je cite le *Telegram* de Toronto du samedi 22 août. Vous rectifierez si je me trompe, mais à peu près chaque jour, j'ai vu des membres de tous les partis représentés à la Chambre citer des articles de journaux.

M. Byrne: Cela ne justifie rien.

M. Gundlock: Ils le font pour étayer leur argumentation et, à mon avis, avec raison. J'ai voulu citer certains articles pour résumer ici l'opinion publique. Si j'enfreins le Règlement, j'espère que vous me le direz, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais ni offusquer le député de Kootenay-Est (M. Byrne) ou tout autre député, ni enfreindre le Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Je pense qu'on peut autoriser le député de Lethbridge à lire une partie de l'éditorial, sinon tout le texte, car le commentaire invoqué par le député de Kootenay-Est se rapporte seulement à un éditorial qui critiquerait les travaux de la Chambre. Si l'éditorial que le député de Lethbridge veut citer ne fait que parler d'un débat tenu à la Chambre, ce n'est pas contraire au Règlement. Pour que ce soit une infraction au Règlement, il faudrait que l'article en question censure les travaux de la Chambre. On me permettra d'ajouter qu'il est très difficile pour la présidence de se prononcer au sujet de cet article avant de l'avoir entendu.

M. Gundlock: Monsieur l'Orateur, dans tout ce que j'ai cité, il n'y a rien, je pense, qui censure les travaux de la Chambre et, chose certaine, je n'ai pas cité l'article en entier. J'aimerais le citer, mais s'il est offensant, vous voudrez bien me le dire et je passerai immédiatement à une autre partie de mon discours.

Une voix: Adopté!